



Commission paritaire du spectacle

3040002 Arts de la scène (Région flamande et région Bruxelles-Capitale - Rôle linguistique néerlandophone)

Prime de fin d'année	1
Congé complémentaire	2
Eco-chèques	2
Pension complémentaire	2
Heures supplémentaires	3
Autres droits acquis	3
Frais de transport	3
Vêtements de travail	3
Défraiement repas	4
Séjour.....	4

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS:
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*

Prime de fin d'année

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 5, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 1 octobre 2013 (117.353), modifiée par la CCT du 28 janvier 2014 (120.649), dernièrement prolongée par la CCT du 25 octobre 2017 (143.015)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Tous les articles, l'art. 5 remplacé par la CCT 120.649.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par la CCT 143.015.



Congé complémentaire

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 2 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 8, 15, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

**CCT du 27 février 2013 (114.271), dernièrement prolongée par la CCT du 25
octobre 2017 (143.016)**

Instauration d'un système d'éco-chèques

Art. 1, 3 au 10.

*Durée de validité: 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015, prolongée jusqu'au 31
décembre 2017 par la CCT 143.016.*

Pension complémentaire

CCT du 15 octobre 2008 (89.628)

Modification du plan sectoriel de pension complémentaire

Tous les articles + règlement.

*Durée de validité: 15 octobre 2008 pour une durée indéterminée, règlement à partir du
1^{er} janvier 2009.*

CCT du 2 décembre 2008 (91.037)

Modification du plan sectoriel de pension complémentaire

Tous les articles + règlement.

*Durée de validité: 15 octobre 2008 pour une durée indéterminée, règlement à partir du
1^{er} janvier 2009.*



Heures supplémentaires

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 12, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Autres droits acquis

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 5 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 4 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 février 2013 (113.875)

***Modification de l'art. 16 de la CCT 95.847 relative aux conditions de travail et de
rémunération pour les « Arts de la scène »***

Art. 1, 2 § 3, § 4 et § 5 et l'art. 3.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 17, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.



Défraiement repas

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 23 et 24 + annexe 3.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 février 2013 (113.875)

Modification de l'art. 16 de la CCT 95.847 relative aux conditions de travail et de rémunération pour les « Arts de la scène »

Art. 1, 2 § 1 et § 2 et l'art. 3.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Séjour

CCT du 6 février 2013 (113.875)

Modification de l'art. 16 de la CCT 95.847 relative aux conditions de travail et de rémunération pour les « Arts de la scène »

Art. 1, 2 § 6 et § 7 et l'art. 3.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.